

Communiqué de presse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 12 juin 2003.

A l'issue de cette réunion le gouvernement a adopté trois projets de délibération du Congrès, trois délibérations du gouvernement et vingt trois arrêtés.

Le gouvernement a procédé à un **premier bilan des mesures prises à la suite du cyclone Erica.**

Premières mesures d'urgence

Dès les premiers jours qui ont suivi le cyclone Erica, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réservé 5 millions de francs pour l'apport de secours immédiats aux familles sinistrées.

Par la suite, une première série de mesures d'urgence destinées à secourir les sinistrés et à soutenir l'intervention des provinces et des communes a été proposée au congrès (Décision modificative n° 1 du budget de la Nouvelle-Calédonie).

Dans cet esprit, les sommes suivantes ont été mobilisées :

- 150 millions de francs pour aider les communes à reconstruire leurs infrastructures, scolaires. A noter que ces crédits seront complétés par une enveloppe de 120 millions de francs allouée par la Caisse des dépôts et des consignations et également dédiée aux équipements scolaires ;
- 100 millions de francs versés aux provinces Nord et Sud pour l'habitat des particuliers ;
- 100 millions de francs pour aider les entreprises et artisans sinistrés.

Interventions en faveur des entreprises commerciales et artisanales – hors secteur agricole

A la suite des dégâts occasionnés par le cyclone Erica, le gouvernement a mis en place une cellule d'urgence économique réunissant les acteurs publics (Etat, provinces, Nouvelle-Calédonie), et les acteurs privés (banques, assureurs), placée sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie. Cette cellule a permis de recenser les différentes entreprises commerciales et artisanales sinistrées mais également d'examiner le bien-fondé de chaque demande d'aide en assurant une coordination des mesures à mettre en œuvre.

Sur la base du travail de cette cellule (qui a examiné au total 250 dossiers), le gouvernement a pu octroyer des subventions exceptionnelles à 61 entreprises gravement sinistrées afin de leur permettre de disposer d'une trésorerie pour la reconstitution de stocks et/ou l'acquisition de matériels. 34 millions de francs ont été consacrés à la concrétisation de cette mesure.

Enfin, ces interventions seront complétées par des subventions destinées à la réhabilitation des infrastructures des entreprises qui seront appréciées au regard de l'enveloppe financière disponible et des crédits du fonds d'urgence accordés par l'Etat.

Interventions en faveur des agriculteurs

Trois mesures ont été prises par le gouvernement et le Congrès :

En premier lieu, par l'intermédiaire de l'Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN), ce sont 455 millions de francs qui ont été dégagés pour l'indemnisation des sociétaires de la CAMA. 40 % de cette somme ont déjà été versés, 60 % le seront entre fin juin et début juillet.

En second lieu, afin de soutenir la reconstruction des exploitations agricoles sinistrées, la Nouvelle-Calédonie a décidé d'accorder une aide sous forme de bonifications d'intérêts de prêts relatifs au remplacement ou aux grosses réparations sur les installations ou équipements endommagés par le cyclone. 61 millions de francs disponibles à la BCI dans le cadre d'une convention entre cet organisme financier et la Nouvelle-Calédonie ont ainsi été employés et devraient permettre de bonifier jusqu'à 650 millions de francs de prêts.

En troisième lieu, en association avec les provinces, une aide à l'emprunt pour la reconstruction est également envisagée (un projet de délibération en ce sens sera soumis au vote du congrès). La puissance publique prendrait ainsi en charge les apports personnels liés aux prêts de reconstruction destinés à remplacer ou réparer les installations et matériels agricoles détruits ou endommagés par le cyclone.

Mesures de simplifications administratives

Pour des raisons de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou bien pour l'application de normes ou de réglementations techniques, l'importation de certaines marchandises est soumise à une autorisation administrative d'importation (A.A.I.) préalablement à leur dédouanement. A l'occasion de la mise à jour de cette liste (annexe 3.5 de l'arrêté n° 3292 du 16 décembre 1999 portant formalités du commerce extérieur) le gouvernement a décidé d'alléger les formalités en supprimant la nécessité de cette A.A.I. lorsque le produit concerné est soumis à une autre obligation administrative (par exemple : certificat sanitaire, ou contrôle de conformité).